ÉCOLE POLYTECHNIQUE BBIVERSILE PADIS SACIAY

CA de l'Ecole polytechnique du 13 octobre 2016

Pièce nº10

Réduction des AOT SNI et transferts de parcelles au profit de l'EPAPS

La Société Nationale Immobilière (SNI) bénéficie aujourd'hui de deux AOT constitutives de droits réels, octroyées à cette dernière dans l'objectif de la réalisation des logements étudiants de l'Ecole polytechnique (les résidences Schaeffer-Lemonnier et la résidence dite des « Caserts »). L'AOT des Caserts restera en vigueur jusqu'en 2037, tandis que celle des résidences Schaeffer-Lemonnier le restera jusqu'en 2044.

Afin de répondre aux besoins des établissements présents et à venir dans la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique (Ecole polytechnique, ENSTA, IOGS, ENSAE, AgroParis Tech...), il est nécessaire de développer une offre importante de logements étudiants. Il est aujourd'hui prévu, à cet effet, la création de 2 600 nouveaux logements étudiants sur la ZAC répondant aux besoins prioritaires identifiés par les établissements au sud du site de l'Ecole polytechnique, à proximité directe des actuelles résidences Schaeffer-Lemonnier et des Caserts, sur les lots identifiés S3.2, S3.3 et S3.4 (voir plan joint).

Afin de mener cette opération à bien, l'EPAPS et la SNI demandent aujourd'hui d'une part la réduction des emprises d'AOT octroyées à la SNI, et d'autre part le transfert, au bénéfice de l'EPAPS, de sept parcelles correspondant à la réduction d'emprise préalablement réalisée.

Une fois ces parcelles transférées à l'EPAPS, la SNI acquerra les droits à construire des lots concernés afin d'y réaliser l'opération de construction de logements étudiants.

Les parcelles concernées par la demande de transfert de l'EPAPS et nécessitant la réduction des AOT de la SNI représentent une superficie de 9.416m² pour une emprise totale des deux AOT de 57.994m². Ces parcelles ainsi que leurs superficies respectives sont identifiables sur le plan joint à la présente fiche.

Il est à noter que le foncier des lots S3.2, S3.3 et S3.4, en dehors des parcelles objet de la présente demande de transfert, appartient dores et déjà à l'EPAPS.

La SNI s'engage, dans le cadre de son opération de construction, à reconstruire 250 places de parking sur les lots précédemment cités, et ce au profit de l'Ecole polytechnique. Ces places de stationnement lui seront rétrocédées par la SNI, une fois réalisées.

Délibération

Le conseil d'administration donne son accord au projet de réduction des AOT octroyées à la SNI dans les limites présentées ce jour, ainsi qu'au projet de transfert des emprises, objet de la réduction d'AOT, au bénéfice de l'EPAPS pour la réalisation de logements étudiants.

